

Bruxelles, le 10 février 2026
(OR. en, lt, hu)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0344 (COD)

5970/26
ADD 1 REV 1

CODEC 156
ENV 89
CLIMA 45
AGRI 87
FORETS 15
ENER 46
TRANS 45

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: **Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**
modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique
communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la
protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la
directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale
dans le domaine de l'eau

- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des
motifs du Conseil

= Déclarations

La Lettonie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

La Lettonie **soutient le texte de compromis final du projet** de directive sur les substances prioritaires modifiant la directive-cadre sur l'eau, la directive sur les eaux souterraines et la directive sur les normes de qualité environnementale (DNQE).

Il est dans l'intérêt de la Lettonie de **protéger les eaux de surface et les eaux souterraines** des effets des substances chimiques et d'autres micropolluants ainsi que, dans le même temps, d'**évaluer la qualité chimique des eaux** à l'aune de normes de qualité environnementale de l'UE harmonisées. Tout au long des négociations, la Lettonie a constamment affiché son soutien à la mise à jour des exigences de ces trois directives et a agi de manière constructive et coopérative.

Cela étant dit, nous sommes conscients que **la transposition et la mise en œuvre** des modifications proposées **seront complexes et feront peser des charges financières et administratives importantes** sur les États membres.

La Lettonie **reste préoccupée par l'ampleur et le coût prévus de la surveillance**. Bien que de nombreuses substances prioritaires visées dans la DNQE ne soient pas détectées dans nos eaux au moyen de méthodes répondant aux normes de qualité requises, la directive maintient l'imposition d'une surveillance régulière de ces substances.

La Lettonie estime que **l'inscription du DDT, du para-para-DDT et des pesticides cyclodiènes** sur la liste des substances prioritaires n'est pas justifiée, car elle **renforce les obligations de surveillance sans procurer d'avantages environnementaux en retour**. L'utilisation de ces substances est interdite depuis longtemps et le changement de statut proposé nécessiterait des prélèvements et des analyses beaucoup plus fréquents, ce qui entraînerait une augmentation des coûts que nous jugeons disproportionnée. Nous estimons que ces substances pertinentes dans certains États membres pourraient plutôt être désignées comme polluants spécifiques à un bassin hydrographique soumis à des normes de qualité environnementale au niveau de l'UE.

La Lituanie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

La Lituanie soutient le texte de compromis final sur les substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau et se félicite des objectifs de ce texte consistant à améliorer la qualité de l'eau et la protection de l'environnement.

Toutefois, si nous reconnaissons l'importance que revêtent la mise à jour des normes de surveillance et leur adaptation aux progrès scientifiques, nous attirons l'attention sur le fait que la mise en œuvre peut exiger des efforts administratifs et financiers non négligeables au niveau national.

La Hongrie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

Nous souhaitons remercier les présidences qui ont participé aux négociations pour leurs efforts et leur travail acharné pour parvenir à un accord. Nous approuvons globalement les objectifs du paquet d'amendements législatifs visant à améliorer la qualité de l'eau et nous soutenons le texte de compromis.

Cela étant dit, nous souhaitons rappeler qu'au cours des négociations, nous avons exprimé à de multiples reprises nos préoccupations quant aux ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre, c'est pourquoi, nous souhaitons redire l'importance de créer sans tarder le mécanisme commun de surveillance. La Hongrie estime que les nouvelles règles ne peuvent être mises en œuvre avec succès qu'à la condition que le mécanisme commun de surveillance soit disponible pour soutenir les États membres dans leurs efforts de mise en œuvre.
